ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chiens

Question écrite n° 6790

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les consequences nefastes de l'arrete du 30 juin 1992 relatif a l'amenagement et au fonctionnement des locaux d'elevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens et de chats. En effet, les normes imposees par cet arrete sont de nature a rendre impossible l'activite des petits elevages de chiens de race de qualite. Il est pourtant notoire que la tres petite taille de ces elevages, qui sont le fait d'amateurs, est la garantie de productions de bons chiens de race. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les contraintes reglementaires ne fassent pas obstacle a l'activite de ces eleveurs.

Texte de la réponse

L'arrete du 30 juin 1992 relatif a l'amenagement et au fonctionnement des locaux d'elevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, a repris les dispositions de l'arrete du 2 juin 1975 relatif a l'amenagement et au fonctionnement des etablissements specialises dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, qu'il a par ailleurs abroge. Aucune disposition nouvelle plus contraignante n'est imposee aux elevages, meme de petite taille, certaines normes chiffrees ayant meme disparu.

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon André
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6790
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3498
Réponse publiée le : 7 février 1994, page 615